

Objet : Commande publique – Attribution marché CAA24010 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté 2024-052 abrogeant l'arrêté n°2023-093 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François BRUGNON pour les affaires ayant trait aux mobilités,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée le 15 mars 2024,

Vu le dossier présenté par le candidat et l'examen de l'offre,

Décide

Article 1 : Le marché «CAA23010 Mise en place d'un réseau de transport touristique et culturel dans l'Agglomération Arlysère » étant allotis, est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Ligne nature Flumet (Les Evettes) Flumet (OT) La Giétaz (Village) Col Des Aravis:

AUTOCARS BORINI – 550 route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX pour un montant de 46 400,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n°2 Ligne nature Saint Nicolas La Chapelle Flumet (OT) Notre Dame De Bellecombe (Eglise) Crest Voland (Mairie) Croix Des Ayes Arpelieres Les Saisies (Le Signal) :

AUTOCARS BORINI – 550 route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX pour un montant de 46 400,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est un marché ordinaire de services. Il est prévu pour une durée de 58 jours (soit du 09/07/2024 au 01/09/2024).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 27 mai 2024

Le Vice-Président en charge des mobilités

Jean-François BRUGNON

